

1

Vous devez effectuer une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Cette demande doit être accompagnée des plans du projet et vous devrez également acquitter les frais relatifs à votre demande.

2

Un conseiller en urbanisme étudiera votre demande de PIIA et entrera en contact avec vous afin de vous faire part de ses commentaires et recommandations. Deux situations peuvent se présenter :

- a) Votre demande de PIIA est considérée recommandable par un conseiller en urbanisme. Dans ce cas, celui-ci préparera un rapport qui décrit votre projet. Ce rapport sera accompagné des plans préliminaires que vous aurez fournis préalablement à la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme lors de votre demande de PIIA. Votre demande suivra une série d'étapes prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Ces étapes sont énumérées ci-dessous (voir étapes 3 à 4).
- b) Votre demande de PIIA requiert des ajustements. Les plans soumis initialement devront être corrigés afin de tenir compte des commentaires et recommandations du conseiller en urbanisme qui est responsable de votre dossier.

3

Votre demande de PIIA sera présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU). Celui-ci aura pour mandat d'étudier votre demande de PIIA et de transmettre sa recommandation au conseil d'arrondissement. Deux situations peuvent se présenter :

- a) Votre demande de PIIA est recommandée favorablement. Celle-ci sera acheminée au conseil d'arrondissement.
- b) Votre demande de PIIA obtient une recommandation défavorable et le comité consultatif d'urbanisme exige certaines modifications aux plans soumis. Les plans soumis initialement devront être corrigés afin de tenir compte des commentaires et recommandations du comité. Suite à la réception des plans modifiés, votre dossier devra être présenté de nouveau au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une rencontre ultérieure.

4

Tenue du conseil d'arrondissement et décision de celui-ci d'accepter ou de refuser votre demande de PIIA par résolution. Le conseil indique dans ses conditions le montant de la garantie financière exigée pour assurer la réalisation complète de certains travaux. Dans les jours suivants la tenue du conseil, un courrier électronique vous sera transmis afin de vous informer de la décision rendue par le conseil.

5

La délivrance de votre permis de construction peut être conditionnelle à l'obtention de votre résolution d'approbation de PIIA. Votre demande de permis de construction sera ainsi analysée à la toute fin du processus, le montant de la garantie financière vous sera demandé et votre permis pourra par la suite être délivré.